

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1246 allouant une indemnité forfaitaire de transport

n° 1246

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 18 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires «des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 296 du 95 mars 1939 fixant le régime des déplacements à la Côte française des Somalis, approuvé par dépêche ministérielle n° 1644/S du 1^{er} juillet 1939, notamment en son article 7 : Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le vétérinaire adjoint de 2^e classe Both. chef du service zootechnique, est autorisé à se servir, pour ses déplacements de service, de sa voiture automobile personnelle. Il percevra, à titre de compensation, une indemnité forfaitaire mensuelle de transport de six cents francs. Art. 2.— La présente décision, qui aura son effet pour compter du 1^{er} octobre 1939, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

hubert deschamps